

---

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 09 MARS 2026**

---

Le 09 mars 2026, le Bureau Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : M. Bruno DRAPRON, M. Alain MARGAT, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Frédéric ROUAN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Pascal GILLARD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. David MUSSEAU

Pouvoirs :

Excusées : Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Jérôme GARDELLE, M. Philippe DELHOUME, Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Alain MARGAT

Assistaient également : Mme , M. , Mme , Mme , Mme , Mme

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h04, le quorum étant atteint.

## **I - COMPTE RENDU**

### **Compte-rendu du Bureau Communautaire du 15 décembre 2025**

*Rapporteur : M. Bruno DRAPRON*

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **II - DELIBERATIONS**

### **UNE AGGLOMERATION SENSIBLES AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Cycle de l'eau**

#### **2026-1 - Convention de mise à disposition du service « Animateur Bois et Forêt » entre la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, l'Agglomération Saintes Grandes Rives et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge**

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'à l'échelle du Pays de la Saintonge Romane un enjeu fort de connaissances partagées, de sensibilisation, de préservation et de mobilisation de la forêt et de la ressource bois dans une vision de multi-usage a été identifié.

Suite à ce constat, il a été inscrit dans le cadre du contrat régional de développement et de transition de la Saintonge Romane 2021-2026, le développement d'une « filière bois », répondant à :

- Un enjeu de connaissances partagées et de sensibilisation (ressource, sylviculture, usages multiples de la forêt, pratiques...) :
  - Une information et une sensibilisation des élus et des habitants aux rôles des bois et forêts et à leur gestion,

- Un enjeu de mobilisation de la ressource bois pour répondre à la demande croissante des produits issus du bois en particulier pour le bois énergie et de diversification des essences.
  - Accompagner la restructuration du parcellaire forestier pour des parcelles exploitables
  - Mobiliser les acteurs élus et propriétaires forestiers pour mieux exploiter la ressource locale
  - Faire connaître, échanger et mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de gestion sylvicole
  - S'appuyer sur les acteurs du territoire et mobiliser leurs expertises.
  - Un enjeu de gestion durable de la ressource bois et de concertation autour des différents usages.
  - Préserver la biodiversité
  - Préserver les activités de loisirs (chasse, randonnées)
  - Favoriser la captation des émissions de carbone (maintien du puits de carbone)
  - Atténuer le changement climatique (préserver la ressource en eau)

Pour la mise en œuvre de cette filière, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur à l'échelle de la Saintonge Romane. Il a été convenu que cet animateur serait recruté par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et mis à disposition des deux autres EPCI.

Afin d'acter ce partenariat et cette mise à disposition, il est nécessaire de signer une convention entre les 3 EPCI.

Les missions assignées à cet animateur sont définies dans la convention objet de cette délibération. La convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction à compter de la signature de cette dernière.

Le coût de la mise à disposition (reste à charge après déduction des subventions réparti entre les 3 EPCI) s'élève à 7 011,60 € pour la première année pour l'Agglomération.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-1-1 et R.5111-1 et L.5211-4-1 III et IV, et D.5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 7°) relatif à la « Mise en place de projets territoriaux de développement durable »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour « approuver les conventions de mise à disposition de service ainsi que leurs avenants »,

Considérant les besoins exposés et notamment l'animation de la filière bois identifiée dans le CRTE,

Considérant la convention de mise à disposition annexée,

Considérant les éléments du rapport présentés ci-avant,

Considérant que les crédits nécessaires seront proposés au BP 2026 service 17, gestionnaire 1046,

#### **Il est proposé au Bureau Communautaire :**



Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment l'article 6,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à la compétence « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ainsi que leurs avenants »,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2024-53 du Bureau communautaire en date du 16 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2024, approuvant le règlement de fonctionnement des structures petite enfance,

Considérant la nécessaire mise à jour de ce règlement de fonctionnement afin de prendre en compte les exigences de la CAF,

### **Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des structures petite enfance ci-joint applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **de procéder** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein des structures petite enfance de l'Agglomération de Saintes ainsi que sur le site internet de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h11.